

LE MOYEN LE PLUS PRATIQUE DE RÉGLER VOS FACTURES

► Pour passer au prélèvement automatique

> Complétez et signez le coupon ci-dessous

> Joignez l'original d'un RIB

> Envoyez le tout à l'adresse :

Service Client SFR box et fibre

TSA 30144

94098 Créteil Cedex

Si vous avez déjà communiqué vos coordonnées bancaires à SFR, vous devez retourner cette autorisation de prélèvement directement à votre banque.

Attention : le prélèvement automatique sera effectif pour le paiement de la facture qui suivra la réception par nos services de l'autorisation ci-jointe. Toute facture déjà reçue doit être réglée en utilisant le mode de paiement précisé sur la facture.

SFR S.A. au capital de 3 423 265 598,40 € - Siège social : 42 avenue de Friedland - 75008 Paris - RCS PARIS 343 059 654 - ADP mai 2012 - **851 054**. Adresse courrier : Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, Paris La Défense.

Les informations contenues dans la présente autorisation ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du créancier à l'adresse suivante : Service Client SFR neufbox et fixe - Données personnelles - TSA 30144 - 94098 Créteil Cedex .

SÛR

aucun risque d'oubli

ÉCONOMIQUE

pas de frais postaux
supplémentaires

SIMPLE

aucune démarche
administrative
supplémentaire

Autorisation de prélèvement N° national d'émetteur : 332801

Votre numéro de téléphone :

Votre référence client (ex: 1-C565) :

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Désignation du compte à débiter

IBAN :

BIC :

Nom et adresse du créancier :

SFR SA 42 avenue de Friedland – 75008 Paris

Nom et adresse de l'établissement teneur
du compte à débiter :

Date :

Signature (obligatoire) :

N'oubliez pas de joindre un RIB 851 054

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par la société SFR désignée ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la société SFR.